

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### JARDIN SOLIDAIRE « LE 3P »

### POTAGER PARTAGE PLAISIR

Entre :

La Ville de Béthune, représentée par Monsieur GACQUERRE Olivier, agissant en qualité de Maire et son Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Monsieur ELAZOUZI Hakim, Vice-président du CCAS.

Et les partenaires suivants :

- La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane  
Représentée Par Monsieur GACQUERRE Olivier, Président
- Le SIVOM de la Communauté du Béthunois  
Représenté par Monsieur GIBSON Pierre Emmanuel, Président
- Le Centre Médico Psychologique de Béthune  
Représenté par Monsieur THEVENOT Marc Antoine Directeur de l'EPSM Val de Lys Artois
- L'association Le Passage à Niveaux,  
Représenté par Monsieur LAJARA Bruno, Président
- L'association La Vie Active (Club de Prévention)  
Représenté par Monsieur CARON José, Directeur
- L'Education Nationale (école élémentaire Louis Pasteur),  
Représentée par Madame BAILLEUL Eugénie, Inspectrice

Il est convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation du jardin et les modalités d'intervention des partenaires.

Ce jardin a pour vocation de :

- Favoriser l'estime de soi des participants.
- Rompre l'isolement social.
- Encourager les échanges intergénérationnels à travers des ateliers et des activités collectives.

#### ARTICLE 2 – PARTENAIRES ET DUREE

Cette convention est ouverte à tout organisme ou association souhaitant participer aux actions du jardin solidaire et voulant s'investir sur un projet collectif (pas de parcelles individuelles). Aucune limitation de nombre de partenaires ni de durée n'est fixée.

Chaque partenaire s'engage à respecter les conditions définies dans cette convention dès son adhésion au projet et à respecter la charte qui sera affichée dans le chalet et signée par chaque participant.

Une nouvelle convention de partenariat devra être signée avec chaque nouveau partenaire souhaitant participer au projet.

#### ARTICLE 3 - MISE A DISPOSITION DU TERRAIN ET LOCAUX

La commune de Béthune met gracieusement à la disposition du Projet Potager, un terrain clôturé de 1500m<sup>2</sup>, Rue du Pré des Rois dans le quartier de Catorive.

L'utilisation du terrain se fera au rythme de 2 fois minimum par semaine selon le calendrier des saisons et les besoins du moment.

Des salles communales telle que La Charité, Le Centre Rosa Luxemburg, La Tannerie, peuvent être mises à disposition au préalable d'une réservation pour l'organisation d'ateliers et d'évènements encadrés par les référents du CCAS.

#### ARTICLE 4 – NETTOYAGE DU TERRAIN ET MATERIEL

L'entretien du terrain et le nettoyage du matériel sont effectués par les intervenants et les usagers. Les services techniques de la ville de Béthune interviennent dans le cadre d'un appui technique (motobineuse, tonte, débroussaillage) selon les besoins repérés. Leurs interventions sont valorisées dans le cadre de la convention de mutualisation entre le CCAS et la ville de Béthune.

#### Article 5 – ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Chaque partenaire s'engage à :

1. Respecter le cadre et les règles du jardin :

- Respecter les horaires d'ouverture et de fermeture du jardin.
- Utiliser les espaces et infrastructures mis à disposition sans les dégrader.
- Assurer une gestion responsable et équitable du matériel fourni.

2. Gérer son propre budget :

- Chaque partenaire est responsable de la gestion financière de ses propres activités dans le cadre du jardin. Des rencontres auront lieu entre les partenaires afin de réaliser en amont le planning des activités communes.

3. Adopter un comportement respectueux :

- Respecter les autres usagers et favoriser un climat bienveillant.
- Toute incivilité, violence verbale ou physique entraînera l'exclusion immédiate du projet.

#### ARTICLE 6 – CADRE D'INTERVENTION DES PARTENAIRES

##### La ville de Béthune :

La commune met à disposition gracieusement le terrain clôturé et l'utilisation de salles sur le secteur de Béthune. Les services de la ville de Béthune pourront intervenir à la demande du CCAS, en appui technique pour des travaux d'entretien des espaces verts du site. Ces interventions seront valorisées conformément à la convention de mutualisation entre le CCAS et la ville de Béthune.

##### Le CCAS de Béthune :

Le CCAS de la ville de Béthune mobilisent des travailleurs sociaux qui participent à la mise en place du projet et à l'animation d'ateliers sur le site du Potager. Le CCAS est la structure pilote du projet Potager et organisera deux comités de pilotage par an.

#### La Vie Active / Le Club De Prévention :

Dans le cadre de leurs missions d'accompagnement auprès des jeunes et conformément à la convention de partenariat entre la ville de Béthune et l'association, Le Club De Prévention s'inscrit dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets, d'actions, coanimation en lien direct avec les jeunes de la commune.

#### Le CMP :

Dans le cadre de ses missions de santé, et de solidarité, le Centre Médico Psychologique et notamment l'hôpital de jour de Béthune s'inscrivent dans la mise en place d'ateliers et d'actions diverses. Le Potager s'inscrivant parfaitement dans une démarche d'inclusion, les personnes suivies au CMP de Béthune ont toute leur place dans ce projet.

#### Le SIVOM de la communauté du Béthunois :

Dans le cadre de ses compétences en matière de solidarité et de santé, le SIVOM de la communauté du Béthunois, notamment les résidences autonomes (Georges Guynemer, Les Sorbiers) s'inscrivent dans la mise en place d'ateliers et d'actions diverses. Les résidents des structures du SIVOM pourront avoir accès au site (accès PMR) à condition qu'ils soient accompagnés par un professionnel du Syndicat.

#### La CABBALR :

Dans le cadre de la mise à disposition de composteurs, la CABBALR accompagne et suit le processus de compostage pour apporter une aide technique et une formation auprès des différents utilisateurs du site (cf. convention entre le CCAS et la CABBALR concernant la mise à disposition des composteurs).

#### Le Passage à Niveaux :

Dans le cadre de ses missions d'accompagnement des publics, Le Passage à Niveaux s'inscrit dans l'élaboration de projets, de mise en œuvre d'actions solidaires et l'animation d'ateliers. L'association ayant pour projet de développer un potager sur son site de la Rue Barbusse, des échanges et activités pourront avoir lieu respectivement sur les deux sites.

#### L'École Pasteur de BETHUNE

En attente retour Directrice école

#### ARTICLE 7 -RESPONSABILITES ET ASSURANCES

- Chaque partenaire est responsable des participants qu'il encadre et des activités qu'il organise.
- Ni la ville, ni le CCAS de Béthune ne pourront être tenus responsable en cas d'accident, de vol ou de détérioration de matériel appartenant aux partenaires.
- Chaque partenaire s'engage à souscrire, si nécessaire, une assurance spécifique couvrant ses usagers et professionnels dans le cadre des activités ou des sorties organisées dans le cadre de ce projet.

#### ARTICLE 8 - DUREE ET RESILIATION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée de deux ans. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction trois fois pour une durée identique, dans la limite de six années maximum, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

En cas de non-respect des engagements mentionnés dans cette convention, le CCAS pourra mettre fin à la participation d'un partenaire au moyen de l'envoi d'un courrier motivé adressé par lettre recommandée.

#### ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le litige sera tranché par le tribunal compétent.

#### ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties prenantes.

Fait à Béthune le .....

Le Maire de Béthune

Le Vice-Président du CCAS  
de Béthune

Le Président du SIVOM de la communauté  
du Béthunois

Le Directeur de la Vie Active

Le directeur de l'EPSM Val de Lys

Le Président du Passage à Niveaux

L'Inspectrice Académique

La Communauté d'agglomération  
de Béthune Bruay Artois  
Lys Romane

PROJET